

Juges—Loi

[Français]

Alors, cela étant dit, monsieur le Président, j'aimerais terminer simplement en félicitant mes collègues à la Chambre—qu'ils soient du gouvernement, de notre parti ou du Nouveau parti démocratique—qui ont accepté l'importance d'appuyer ce projet de loi, d'améliorer, si on peut améliorer . . .

• (1030)

[Traduction]

Je partage également le point de vue de mon collègue selon lequel notre magistrature est excellente, au Canada. Cependant, pour les libéraux, une réforme est fondamentale. Il y a, en effet, toujours place pour l'amélioration. Essayons d'améliorer notre magistrature. Ce projet de loi est un pas dans cette direction.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur le projet de loi à l'étude, soit le projet de loi C-88, donnant suite aux remarques de mon collègue de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston), à savoir que nous devons essayer d'améliorer la situation en regard des pensions en particulier.

Le projet de loi en question que j'appuie parce que je pense qu'il répond non seulement à une Commission d'enquête, soit la Commission Guthrie qui a fait des recommandations concernant les salaires des juges, mais parce qu'il a touché un point fort important, soit celui des pensions et des droits d'un conjoint, en cas de remariage, de continuer à recevoir la pension de son conjoint décédé.

Cette question me préoccupe beaucoup, monsieur le Président, parce qu'elle touche deux cent quelques mille fonctionnaires fédéraux, elle touche les gens des Forces armées, elle touche la Gendarmerie royale du Canada et probablement toutes les corporations de la Couronne qui, dans leur loi actuelle, prévoit: Qu'un conjoint d'une personne, d'un pensionné décédé, perd, et je souligne «perd», ses droits aux prestations de la pension, si cette personne se remarie.

Or, dans le projet de loi C-88—c'est une première—on sert de ce projet de loi pour créer un précédent en quelque sorte, un précédent important pour moi, à savoir que le gouvernement du Canada accepte dorénavant, à l'article 2 . . .

[Traduction]

Nous souscrivons à l'article 2 du projet de loi C-88 qui prévoit le paiement de la pension au conjoint survivant d'un juge, même à la suite de son remariage. Il s'agit, selon nous, d'une mesure très humaine et d'un certain progrès. La mesure progressiste en question devrait s'appliquer à tous les fonctionnaires qui sont visés par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique ou la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, ou encore qui sont membres des Forces armées ou à l'emploi de sociétés d'État.

La pension de centaines de milliers de gens est réduite à la suite de leur remariage. Selon moi, tous les députés souhaitent que le gouvernement envisage d'accorder aux fonctionnaires tombant dans les catégories que je viens tout juste d'énumérer

les mêmes privilèges qu'aux juges, lorsqu'il présentera la réforme des pensions qu'il a promise.

Ce projet de loi est, à mon avis, un excellent premier pas. Je tiens à dire aux ministériels que nous suivrons la situation de très près à cet égard. Selon moi, les députés sont disposés en l'occurrence à laisser les coudées franches au gouvernement à ce stade-ci, afin que nous soyons saisis dans les mois à venir de dispositions portant sur les pensions dans la Fonction publique.

Je sais que de nombreux députés de mon caucus voudraient formuler quelques observations au sujet de cette question, car il s'agit d'un premier pas extrêmement important. Je conclus donc en disant que c'est là une mesure équitable à laquelle je vais souscrire. J'espère que le gouvernement y donnera suite.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots du projet de loi C-88, que l'on attend depuis bien longtemps. Les salaires des juges ont été examinés par un comité indépendant qui a comparé les revenus de ceux-ci aux revenus des autres professionnels du secteur juridique. Il est certain que l'on ne pourra pas recruter de bons juges si on leur offre beaucoup moins qu'ils ne gagnent dans leur profession.

La fonction de juge n'est pas seulement une question de statut, mais une question de qualité de jugement. La personne qui préside à un procès doit être intègre, objective et dévouée si l'on veut que ses décisions soient justes.

Au cours des années, on a dit beaucoup de choses sur les juges. Beaucoup ont eu une carrière politique avant d'accéder à la magistrature. Bien des juristes ont participé activement à la vie politique pendant des années avant d'être nommés juges. D'autres participaient à la vie de leur collectivité. Ce sont ces activités, entreprises au début de leur carrière, qui déterminent si la personne sera un bon juge ou non.

A partir du moment où une personne est nommée juge, non seulement elle abandonne toute activité politique, mais en plus toute sa vie change. Elle ne peut plus appartenir aux groupes ou organisations de sa collectivité. Elle ne peut plus participer à des activités politiques, et même leur appartenance à des organisations fraternelles est critiquée. Un juge doit être perçu comme plus que pur, et l'être effectivement. Comme je l'ai dit, un juge doit être objectif et honnête.

Si l'on exige tout cela de nos juges, nous devons être loyaux envers eux. Ils ne peuvent pas plaider leur propre cause, puisqu'ils ne peuvent participer à des activités politiques. La seule façon d'avoir des magistrats probes est de s'assurer que leur revenu ne baisse pas et de leur garantir un avenir stable. Les juges remplissent des fonctions très importantes. Il faut que nous le reconnaissons concrètement.

Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a déjà parlé des dispositions du projet de loi traitant des pensions versées au conjoint survivant. Nous les appuyons en principe. Jusqu'ici, le conjoint d'un juge décédé qui se remariait perdait automatiquement sa part de la pension. En toute équité, il ne faut pas perdre de vue que ce conjoint a travaillé pendant des années aux côtés de son mari ou de sa femme juge et que le revenu gagné appartenait aux deux. Nous aimerions en fait que cette mesure aille plus loin.